

**Délibération n° BUR. – 19 – 2 novembre 2015 – Avis relatif à l'ouverture des négociations sur un avenant à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine.**

Par lettre en date du 15 octobre 2015, notifiée le 16 octobre 2015, la Direction générale de l'UNOCAM a convié l'UNOCAM, en application des articles L. 162-14-3, L. 162-16-1 et D. 162-26 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations conventionnelles en vue de la conclusion d'un avenant à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine, signée le 4 avril 2012 et publiée au Journal officiel du 6 mai 2012.

Les négociations conventionnelles débuteront le 5 novembre 2015 et porteront sur la rémunération sur objectifs de santé publique des pharmaciens d'officine sur les thèmes suivants : délivrance de génériques, stabilisation des génériques délivrés aux plus de 75 ans, accompagnement des patients sous anti-vitamine K et accompagnement des patients asthmatiques.

Dans ses délibérations n°12 du 18 juin 2014 et n°24 du 10 décembre 2014, l'UNOCAM a pris acte, sans les signer, des avenants n°3 et n°6 à la convention nationale des pharmaciens titulaires d'officine qui actualisaient le dispositif de rémunération sur objectifs de santé publique.

L'UNOCAM est favorable au développement des génériques, comme en témoigne sa signature de la charte d'adhésion aux objectifs du plan national de promotion des médicaments génériques. L'UNOCAM estime que le dispositif mis en place avec les pharmaciens d'officine y contribue.

L'UNOCAM ne souhaite pas intervenir sur un dispositif qui n'assurerait aucune visibilité aux organismes complémentaires d'assurance maladie auprès des pharmaciens d'officine comme des adhérents et assurés.

L'UNOCAM ne participera donc pas à ces négociations.

**Délibération adoptée à l'unanimité**